

TEXTES GENERAUX
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 6 janvier 1995 portant constitution de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny

NOR: ENVN9430429A

Le ministre de l'environnement,

Vu les articles L. 222-25 et R. 222-92 du code rural;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Arrête:

Art. 1er. - Est constituée en réserve nationale de chasse et de faune sauvage la réserve de chasse et de faune sauvage du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny (Marne et Haute-Marne).

Art. 2. - La réserve nationale a pour objectifs:

1. La protection de la faune sauvage, et en particulier des oiseaux d'eau et de ses habitats;
2. Le développement d'une halte migratoire et d'un site d'hivernage d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs;
3. L'étude de la gestion des étangs et des grands plans d'eau artificiels afin de favoriser le développement de la faune sauvage;
4. La formation et l'information sur la protection et la gestion des zones humides.

Art. 3. - La réserve nationale est gérée par l'Office national de la chasse.

Art. 4. - Il est institué un comité directeur, composé par:

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, président;

Le préfet de la Haute-Marne;

Le chef du service de la chasse, de la faune et de la flore du ministère de l'environnement;

Le directeur de l'Office national de la chasse;

Le directeur général de l'Office national des forêts;

Le président de la région cynégétique Nord-Est;

Le président de l'Institution interdépartementale des barrages et réservoirs du bassin de la Seine;

Le président du syndicat mixte pour l'aménagement touristique du Lac du Der-Chantecoq;

Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres; Le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne;

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne;

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne;
Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne;
Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne;
Les maires des communes de situation de la réserve;
Le chef du Centre national d'études et de recherches appliquées avifaune migratrice de l'Office national de la chasse;
Le directeur du Muséum national d'histoire naturelle;
Un représentant d'organisme scientifique ou une personne qualifiée dans les sciences de la nature désignée par le préfet de la Marne pour une durée de six années;
Deux représentants d'associations agréées au titre de la protection de la nature désignés par le préfet de la Marne pour une durée de six années.

Art. 5. - L'arrêté du 17 janvier 1978 constituant en réserve nationale de chasse la réserve de chasse approuvée du lac du Der-Chantecoq est abrogé.

Art. 6. - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1995.

MICHEL BARNIER